



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
27-2024	Arrêté municipal temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion d'un « Carnaval des familles » au Centre Ville	02/02/2024	53

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant l'organisation d'un « **Carnaval des familles** » par le service Education/Jeunesse de la Ville de THANN, le **samedi 24 février 2024** ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : Le **samedi 24 mars 2024 de 12h30 à 17h00**, le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit sur les voies suivantes :

- Place Joffre
- rue de la Première Armée
- rue Gerthoffer
- rue St Thiébaud, tronçon compris entre la rue de la Première Armée et la rue des Généraux Ihler
- Place De Lattre de Tassigny, tronçon compris entre la rue de la Première Armée et la partie basse de l'Îlot Central.

Article 2 : Durant la période précitée, un cortège de Carnaval est autorisé à défiler en empruntant le parcours suivant : Place Joffre (Départ) – rue de la Première Armée – rue Gerthoffer – Place Joffre (Arrivée).

Le cortège sera sécurisé par la Police Municipale, qui déviara temporairement la circulation. Le nettoyage des chaussées sera effectué en fin de manifestation par les agents du Centre technique municipal.

Article 3 : Des barrières de déviation avec sens interdit seront mises en place dès 12h30 aux intersections suivantes :

- Place Joffre / rue de la 1ere Armée ;
- Place Joffre / rue Curiale ;
- Place Joffre / RD 1066, en direction d'EPINAL ;
- Place Joffre / Place de la République ;
- Rue de la 1ere Armée / Poste de Police, en direction de la RD 1066 ;
- Rue Saint Thiébaud / rue Marsilly (déviation gauche) ;
- Rue Anatole Jacquot / Rangen (interdit sauf riverains) ;
- Rue Saint Thiébaud / rue des Généraux Ihler ;

- Rue du Temple ;
- Place De Lattre de Tassigny, à hauteur de l'Ilot Central (partie basse) ;
- Rue Gerthoffer.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées des contraventions de la deuxième classe (stationnement) ou de la quatrième classe (circulation).

Article 5 : La signalisation réglementaire, les barrières et les déviations seront mises en place et entretenues par les agents du Centre Technique Municipal.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le : **2 février 2024**

Gilbert STOECKEL
Maire de THANN



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : **2 février 2024**

Destinataires :

- M. le Commandant de la BTA de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours Renforcé de THANN
- M. DIFFOR, responsable du service Maintenance Générale de la Ville
- M. HERIDA, responsable du Centre Technique Municipal
- Mme RIEG, responsable du service Education/Jeunesse
- Archives Mairie
- Archives Police Municipale

Mise en ligne sur le site internet de la commune le *09/02/24* par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann